

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD240504

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D. VEJUX- M. LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET.  
**ABSENTS :** L.MERLIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-M.DUVIGNACQ-V.MORA-M.VERNIER-C.GUILLET-V.MORESMAU-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND excusés.  
**POUVOIRS :** L.MERLIN à Ph.MOUHEL-D.DUPRAT à J.MORA-M.DUVIGNACQ à M.RAFFIN-V.MORA à Th.GALLEA-V.MORESMAU à G.DUCOUT-Ph. TARSOL à K.DASQUET.  
*M. Jean-Claude CAULE est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Convention SOLIHA – Plateforme de Rénovation Energétique – Prestations complémentaires.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2022 portant l'identifiant unique 040-244000857-20220411-DEL2022YD120105-DE relative à la convention de partenariat signée avec SOLIHA LANDES pour l'animation de la plateforme mutualisée de rénovation énergétique sur le territoire de COTE LANDES NATURE

**Considérant** le rôle fondamental de la rénovation énergétique dans l'atteinte des objectifs nationaux liée à la neutralité carbone ;

**Considérant** qu'il convient de renforcer l'action du guichet unique et accélérer la dynamique de la rénovation énergétique du secteur résidentiel sur Côte Landes Nature

**Considérant** que, pour ce faire, il convient d'agir auprès des ménages du territoire par des visites techniques personnalisées ;

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à DEUX VOIX CONTRE (J.MORA - Cl.LUCIANO) et 23 VOIX POUR, décide :

**Art1 :** de retenir SOLIHA LANDES pour réaliser des visites techniques des logements des ménages du territoire de COTE LANDES NATURE, en complément des actions du guichet unique de rénovation énergétique ;

**Art2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec SOLIHA LANDES telle qu'elle est annexée à la présente.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL



The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE' around the perimeter and the number '40260' at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem with a figure holding a staff and a sun.